



# REGLEMENT INTERIEUR

**Article 1-** Le rez-de-chaussée de l'espace associatif Jean-Yves Poirier est mis à disposition par la Mairie, dans le cadre de ses activités habituelles.

**Article 2-** Le club organise des activités soumises à adhésion (gymnastique, dance, marche, rando, chorale, belote, repas dansant, voyages, yoga, scrabble, informatique, etc...) et des activités ouvertes au public, sur invitation (loto, repas de l'amitié...).

**Article 3-** Des activités peuvent être ajoutées ou supprimées chaque année, sur décision du conseil d'administration.

**Article 4-** L'adhésion est effective du 01/09 au 31/08 de l'année suivante.

**Article 5-** L'activité ne peut être pratiquée avant le règlement de l'adhésion au club et du montant de l'activité. Un essai gratuit pour les activités payantes. Prévoir un chèque de règlement différent pour chaque activité.

**Article 6-** Les activités sportives (gymnastique, randonnée, danse, marche, etc.) ne peuvent être pratiquées sans un certificat médical **obligatoire**

**Article 7-** Les inscriptions aux sorties, aux repas, aux goûters ne seront prises en compte que dans la limite des places disponibles et du règlement effectué.

**Article 8-** Remboursements :

- Sortie journée, repas, goûter : **aucun remboursement** si pas de possibilité de remplacement par un autre adhérent.
- Voyage de plusieurs jours : sur certificat médical si assurance annulation contractée.
- Pas de remboursement du montant des activités en cours d'année.

**Article 9** – la salle sera ouverte 15 minutes avant chaque activité pour la préparation, sauf loto

**Après chaque activité les participants sont tenus de remettre en place le matériel et de laisser propre les salles et les sanitaires.**

**Article 10** - les adhérents se doivent respect et cordialité entre eux.  
Tout problème doit être transmis au bureau du club.

**Article 11** – le conseil de discipline est composé de trois membres dont le président, un membre du Conseil d'Administration et d'un adhérent.  
Les sanctions peuvent aller d'un avertissement à l'exclusion du club.

**Article 12** – toute nouvelle candidature pour le conseil d'administration et pour le vérificateur aux comptes doit être envoyée au club huit jours avant l'Assemblée Générale.

**Article 13** – Seulement une personne d'un couple peut se présenter au Conseil d'Administration

**Article 14 – INTERDICTION** de manœuvrer le panneau pliant séparant les 2 salles.

**Article 15 - le club est réservé aux personnes de 50 ans et plus**

**Article 16** – le présent règlement est affiché au club.

Approuvé à l'AG de septembre 2023

Fait pour valoir ce que de droit  
Le Fontanil, le 12 juin 2023

Le Conseil d'Administration